

## MAIRIE DE HARNES

DÉPARTEMENT  
DU PAS-DE-CALAISARRONDISSEMENT  
DE LENS

## MAIRIE DE HARNES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE**ARRÊTÉ DU 9 décembre 2021**OBJET : Séance du Conseil municipal du 15 décembre 2021 – Modification du lieu de réunion

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-7,  
Vu l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire à compter du 10 novembre 2021 jusqu'au 31 juillet 2022,  
Considérant la séance programmée du Conseil municipal le 15 décembre 2021,  
Considérant que le Conseil municipal tient ses séances habituelles en Mairie et que la configuration actuelle de la salle ne permet pas d'assurer l'accueil des Conseillers municipaux dans des conditions de sécurité suffisantes eu égard à sa taille et la promiscuité qui en résulte,  
Considérant qu'en raison de la situation sanitaire liée au Covid-19, il y a lieu de délocaliser la séance du Conseil municipal dans un lieu réunissant les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires tout en garantissant le principe de neutralité et de publicité de la séance,

ARRETONS :

Article 1 : La séance du Conseil municipal du 15 décembre 2021 à 19 heures 00 se tiendra, exceptionnellement, à la Salle des Fêtes – 93 rue des Fusillés à Harnes.

Article 2 : La séance se tiendra sans que le public soit autorisé à y assister. Les débats seront accessibles en direct au public de manière électronique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès sa publication.

Fait à HARNES, le 9 décembre 2021



Le Maire de HARNES,

Philippe DUQUESNOY